



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de
BAUDRIERES

71370 Saône et Loire

Séance du 14 novembre 2023

Président : M. Cédric Dauge

Secrétaire de séance : Mme Nathalie Tissot

Présents : Mmes Sandrine Augeat - Colette Jodar-Torres – Nathalie Tissot – Sylvie Barthélémy Céline Bessonnat

MM. Dominique Bouilloux - Yves Lombard - Cédric Tissot - Quentin D'Alascio – Cédric Dauge

Absents excusés : Marie-Claire Mullière pouvoir Nathalie Tissot
Stéphanie Gremeret pouvoir Colette Jodar-Torres
Sébastien Lessard pouvoir Dominique Bouilloux
Sylvie Saunier pouvoir Cédric Dauge
Constance Finas

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal du 5 septembre 2023. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, l'approuve.

M. le Maire souhaite ajouter quatre points à l'ordre du jour, à savoir :

- recensement de la population 2024,
- prime exceptionnelle pouvoir d'achat,
- décision modificative pour avance de paiement « SAS René Cère »,
- renouvellement des membres AFR.

Le Conseil valide.

La séance a débuté par l'intervention de Pascal Chevrey et Thierry Peyrton, représentants de la coopérative Bourgogne du Sud, en charge de livrer les commandes de plaquettes bocagères pour la chaufferie bois. Ils ont présenté la société aux membres du Conseil et la filière plaquettes bocagères ainsi que les différentes étapes de production.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

La commune est chargée par l'INSEE d'organiser en 2024 le recensement de la population. Deux postes d'agents recenseurs sont créés dans le but d'assurer la distribution et la collecte des questionnaires pour cette mission Gaëlle Charbouillot et Marie-Noëlle Dureuil ont accepté d'assurer cette tâche. Elles seront rémunérées sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale.

Ces postes seront encadrés par une coordinatrice, Alexandra Perriau.

Le conseil valide la création de ces emplois occasionnels.

Vote : proposition adoptée à l'unanimité : 14 voix pour

PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Une prime exceptionnelle liée au pouvoir d'achat est versée automatiquement à tous les fonctionnaires, sauf ceux issus des collectivités territoriales.

Néanmoins, l'organe délibérant de ces dernières peut octroyer cette prime (décret officiel n°2023-1006 du 31 octobre 2023).

Le Conseil accepte d'octroyer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux employés municipaux titulaires ou en contrat de droit public.

Vote : abstention : 2 voix / proposition adoptée : 12 voix pour

DECISION MODIFICATIVE POUR AVANCE DE PAIEMENT SAS RENE CLERE

Une décision modificative est nécessaire pour récupérer l'avance versée à l'entreprise SAS René Clère, dans le cadre du marché « création d'une chaufferie bois ».

Vote : proposition adoptée à l'unanimité : 14 voix pour

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES AFR

Dans Le cadre du renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Baudrières, il appartient au Conseil municipal de désigner 6 propriétaires de parcelles situées dans le périmètre de remembrement comme membres du bureau de l'association.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil désignent les personnes suivantes :

Guillet Gérald – Lachaud Jean-Marc – Maire François – Viallet Hervé – Molard Antonin et Guillet Sébastien.

Vote : proposition adoptée à l'unanimité : 14 voix pour

EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA CHAUFFERIE BOIS

M. le Maire rappelle au Conseil la nécessité de faire face aux dépenses prévues au budget de l'exercice, pour la création d'une chaufferie bois.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des diverses propositions, décide de recourir à un financement en retenant l'offre du Crédit Mutuel :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 14 ans
- Taux fixe : 4.20 %
- Fréquence de remboursement : Trimestrielle

Le Conseil municipal donne tout pouvoir au maire pour la signature du contrat et des pièces afférentes au dossier d'emprunt.

Vote : proposition adoptée à l'unanimité : 14 voix pour

REGLEMENT CIMETIERE ET TARIFS

M. le Maire indique qu'une commission s'est réunie et a décidé d'apporter des modifications au règlement du cimetière.

Il présente le règlement modifié et propose de regrouper dans un document unique l'ensemble des tarifs appliqués pour l'espace cinéraire.

Le Conseil valide cette proposition ainsi que le règlement modifié.

Vote : proposition adoptée à l'unanimité : 14 voix pour

CONTROLE DES REGIES RESTAURANT SCOLAIRE ET LOCATION DE SALLES

M. le Maire informe le Conseil qu'un contrôle des régies restaurant scolaire et location de salles a été réalisé par Mme Treffot, trésorière, et son adjointe, le 10 octobre dernier.

Le bilan est positif, les comptes sont correctement tenus. Néanmoins, des délibérations sont à mettre à jour ou à supprimer.

Régie restaurant scolaire :

- délibération cautionnement à supprimer suite à la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics
- délibération du 7 mai 1998 « municipalisation gestion restaurant scolaire » à supprimer. Une délibération d'acte de création de régie a été créée en lieu et place le 9 décembre 2005, avec les moyens de paiement actualisés.
- faire un avenant à l'acte de création de régie de décembre 2005 avec modification des articles 5 et 6 : mode de paiement par carte bancaire accepté et suppression du fonds de caisse de 30 € qui n'est pas utilisé.

Régie location salles :

- Avenant à faire sur la délibération de création de « régie location salles communales, du mobilier (tables et bancs) et de l'encaissement des caution » du 23/02/2010 :
 - . le nom des différentes locations de salles est à préciser : l'intitulé de la régie devra être : « régie de location salle polyvalente, structure d'accueil, gîte communal 14 personnes, gîte Perrusson, salle de réunion / du mobilier (tables et bancs) et encaissement des cautions
 - . article 1 : dans la nature des recettes, il faudra préciser le nom de chaque structure à louer, rajouter l'encaissement des arrhes, la location de vaisselle et la possibilité de présence de chiens au gîte Perrusson
- Prendre une délibération des tarifs, regroupant toutes les locations pour plus de lisibilité et de compréhension avec une présentation sous forme de tableau
- Avenant à faire sur la délibération du 26/03/2019 « encaissement de la taxe de séjour ». Il faudra préciser que la collecte de la taxe est réalisée également pour le gîte Perrusson, le montant et le mode de calcul pour les deux gîtes
- Prendre une délibération de nomination de régisseuse suppléante pour Gaëlle Charbouillot, car elle manie également les fonds de la régie.

Vote : proposition acceptée à l'unanimité : 14 voix pour

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

En prévision de la prise de compétence « assainissement » de la Communauté de Communes, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir afin de fixer l'Attribution de Compensation de chaque commune.

Les charges transférées sont évaluées par cette dernière, pour laquelle chaque commune doit élire son représentant (délibération du Conseil communautaire du 14 septembre 2023).

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal désigne Cédric Dauge le délégué titulaire et Marie-Claire Mullière est désignée déléguée suppléante.

Vote : proposition adoptée à l'unanimité : 14 voix pour

SUBVENTION FORAINS

Les membres du Conseil font le point sur les subventions versées aux forains lors de la dernière fête du Troquis.

TAILLES DES HAIES POUR PARTICULIERS : CONDITIONS ET TARIFS

Dans l'intérêt de la circulation et de la conservation du domaine routier, les arbres, branches et racines qui avancent sur l'emprise des voies communales doivent être coupés à l'aplomb de ces voies, et les haies conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie du côté où passe le public.

Par délibération du 23 février 2007, les opérations d'élagage et de recépage peuvent être exécutées par les employés municipaux de la commune sur demande des propriétaires.

Le Conseil municipal souhaite apporter quelques précisions quant aux conditions à remplir pour bénéficier de ce service communal.

En effet, les demandes seront étudiées dans le cadre du CCAS et les administrés devront être non-imposables et en incapacité physique de réaliser eux-mêmes les travaux.

Les travaux devront être réalisés dans la limite de 2 h, 1 à 2 fois maximum par an, au tarif horaire de 20 € ou de 50 € (si utilisation du tracteur).

Vote : proposition acceptée à l'unanimité : 14 voix pour

DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ARRHES

M. le Maire fait part au Conseil d'une demande de remboursement d'arrhes pour la réservation du gîte Perrusson, versés le 21/05/2023 au nom de Mme Groult Sandrine.

Le Conseil approuve ce remboursement.

Vote : proposition adoptée à l'unanimité : 14 voix pour

TRAVAUX CHEMINS PIETONS

Une réflexion est à mener début d'année prochaine pour la réalisation de chemins piétons.

RPQS 2022

M le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote : proposition adoptée à l'unanimité : 14 voix pour

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE SYDESL

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une proposition du SYDESL pour adhérer à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le Conseil municipal accepte cette adhésion et donne tout pouvoir au maire pour la signature du contrat et des pièces afférentes au dossier.

Vote : proposition adoptée à l'unanimité : 14 voix pour

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire évoque :

- Le problème des algues de l'étang de la Verne et les solutions possibles
- La vente du restaurant l'Embuscade

Yves Lombard :

- Présente les projets de totem pour les entrées de la commune
- Evoque le bulletin municipal

Nathalie Tissot :

- Revient sur la tenue des permanences PLUI
- Evoque le conseil d'école du RPI

Colette Jodar-Torres :

- Fait le point sur les projets de voirie

Dominique Bouilloux :

- Fait le bilan de la vente de bois du 11 novembre : les 47 lots ont été vendus
- Annonce que le CIA pourra récupérer le taillis de la parcelle 27
- Evoque les élagages futurs

Sylvie Barthélémy :

- Evoque la réfection de la route, impasse des Fontaines du Four

Quentin D'Alascio

- Fait part de la nécessité d'enlever les barrières ENEDIS près du transformateur situé au bourg
- Signale la formation d'une flaque dangereuse, route de Simandre

Cédric DAUGE,
Maire